

YVES GICQUEL CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €

RCS Paris 530 667 096

203 Bis Avenue Daumesnil 75012 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION – Article L.224-3 du Code de Commerce

L'AN 2024 ET LE 5 DECEMBRE,

Les soussignés

Les associés de la société **YVES GICQUEL CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Euros, divisé en 180 parts de 277,28 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social : 203 bis Avenue Daumesnil 75012 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Yves Gicquel, 164 parts portant les nos 1 à 84 et de 101 à 180 ;
- Monsieur Remy Gicquel, 8 parts n° 85 à 92
- Madame Laure Gicquel, 8 parts 93 à 100

Représentant l'intégralité des parts, L'Assemblée étant ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GICQUEL, Gérant Associé, qui a déposé sur le bureau les lettres de convocation, statuts, feuille de présence, rapport de la Gérance, Monsieur Remy GICQUEL est désigné comme Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il est envisagé la transformation de la société en Société par actions simplifiée et à cet effet proposé, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, de désigner la société CAP2C EXPERTISE, prise en la personne de Monsieur Jean-Baptiste VINCENT, 7 rue de Lorgenoy 77130 VILLE SAINT-JACQUES, en qualité de commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

RESOLUTION UNIQUE

Les associés désignent la société CAP2C EXPERTISE, prise en la personne de Monsieur Jean-Baptiste VINCENT, 7 rue de Lorgenoy 77130 VILLE SAINT-JACQUES, en qualité de commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Remy GICQUEL

Laure GICQUEL

Yves GICQUEL

Document signé : PV Designation CAT YVES GICQUEL CONSEILS_A-138880-0512.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 3

Réf: A-138880-0512

Emetteur :
Claude RIGOREAU
cri@clairance.fr

Signé par	Signature
Remy Gicquel	
Yves Gicquel	
Laure Gicquel	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"